



RESEAU NATIONAL DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS (RNDDH)
REZO NASYONAL POU DEFANN DWA MOUN
NATIONAL HUMAN RIGHTS DEFENSE NETWORK

NEWS RELEASE

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONTACTER: **Marie Yolène GILLES**
PHONE: (509) 2940-1222 / 2650-8103 / 3463-4192 / 3556-4296
(509)3728-8466/ 3556-4296
FAX: (509) 2244-4146

Le RNDDH tire la sonnette d'alarme sur la situation des mineurs en conflit avec la Loi.

Le 13 juin 2010 ramène le cinquantième anniversaire de la Journée Nationale de l'Enfant. A cette occasion, le **Réseau National de Défense des Droits Humains** (RNDDH) tire la sonnette d'alarme sur la situation des enfants en conflit avec la Loi en Haïti, au lendemain du séisme du 12 janvier 2010.

Jusqu'au 12 janvier 2010, la Prison Civile de **Delmas**, jadis réservée aux mineurs en conflit avec la Loi, comptait *deux cent quatorze* (214) garçons. A l'instar des autres prisons du pays, ce centre de détention a été gravement endommagé lors du séisme et s'est conséquemment vidé de sa population. Depuis, les mineurs arrêtés sont jetés, sous ordre de la Justice, à la Prison Civile de **Port-au-Prince**. Au 2 juin 2010, *quarante-trois* (43) garçons, âgés de *treize* (13) à *dix-sept* (17) ans, sont détenus dans une cellule du quartier *Brick* de la Prison Civile de **Port-au-Prince**. Ils sont pour la plupart incarcérés pour diverses infractions telles que vol, pillage, voies de fait, vols à mains armées, trafic de drogue, assassinats, viols, association de malfaiteurs, évasion de prison, etc.

La cellule destinée aux mineurs est sale, humide et dégage une odeur nauséabonde en raison des déchets éparpillés au sein de la cellule et un peu partout sur la cour du quartier *Brick*. De plus, les mineurs incarcérés au Pénitencier National ne bénéficient d'aucune récréation et sont confisqués dans

leur cellule jour et nuit. Ils ne disposent que de quelques minutes en dehors de la cellule pour satisfaire tous leurs besoins physiologiques et prendre leur bain, dans des conditions inhumaines.

Pour leur part, les filles en conflit avec la Loi sont incarcérées à la Prison Civile de **Pétion-ville**. Au 1^{er} juin 2010, Le RNDDH a recensé quinze (15) filles entassées dans une petite cellule de la Prison Civile de **Pétion-Ville** dont la capacité maximale est de *quatre* (4) personnes. Agées de *onze* (11) à *dix-sept* (17) ans, elles évoluent dans une promiscuité telle qu'elles sont exposées à toutes sortes de maladies contagieuses. Placées en prison pour enquête pour la plupart, les filles mineures arrêtées passent plusieurs années en détention préventive prolongée et certaines d'entre elles atteignent leur majorité en prison. Tel est le cas de *onze* (11) filles répertoriées par le RNDDH, le 1^{er} juin 2010.

Les programmes de formation académique et de formation professionnelle mis en place dans les prisons civiles de **Delmas** et de **Pétion-ville** par des institutions de la société civile avec l'appui de la DAP, sont suspendus depuis le 12 janvier 2010. Si les cours ont repris pour les filles, il n'en est pas de même pour les garçons qui, incarcérés aujourd'hui au Pénitencier National, ne suivent aucune formation.

Les prisons civiles de **Port-au-Prince** et de **Pétion-ville** font face à de graves problèmes sanitaires. Depuis plusieurs semaines, la vidange et le curage des fosses ne sont pas assurés au sein de ces prisons. En conséquence, les détenus utilisent des objets en plastique ou en carton pour satisfaire leurs besoins. Parallèlement depuis plus de deux (2) mois, le menu standard de la DAP n'est pas respecté au niveau des prisons de **Port-au-Prince** et de **Pétion-ville** où les détenus en général et les mineurs en particulier sont contraints de consommer uniquement le riz. Ces Prisons font face à une rupture de stock de nourriture et la situation risque de s'aggraver si rien n'est fait rapidement.

Les Cabinets d'instruction prennent des mois, voire des années pour clôturer leur instruction et, le Parquet de **Port-au-Prince** compte plusieurs mois avant de signifier les décisions des juges aux détenus. En effet, plusieurs ordonnances de renvoi et de non lieu rendues depuis le deuxième semestre de l'année 2009, n'ont été signifiées aux concernés qu'en date du 1^{er} juin 2010. Ceci démontre l'indifférence et le laxisme des autorités judiciaires vis-à-vis du sort des personnes privées de liberté.

Le RNDDH tire la sonnette d'alarme sur la situation des mineurs en conflit avec la Loi
Com. P. N2/A2010

Le RNDDH tient à rappeler que la législation haïtienne prévoit l'érection de centres de rééducation au profit des mineurs en conflit avec la Loi qui ne doivent, en aucune façon, être incarcérés. Cependant, les mineurs ne bénéficient d'aucune considération spéciale et font face aux problèmes récurrents de l'Administration Pénitentiaire tels que la détention préventive prolongée, le surencombrement des cellules, l'insalubrité, l'absence de plan de rééducation etc.

Le RNDDH prend note des efforts mis en œuvre par le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique en vue de porter les Magistrats à statuer sur le sort des détenues incarcérées à la Prison de *Pétion-ville* pour des délits mineurs et souhaite que ces efforts s'étendent aux autres centres de détention du pays. De plus, la situation des personnes incarcérées pour des crimes doit aussi retenir l'attention du Ministère, ce, pour de meilleurs résultats en ce qui a trait à la lutte pour combattre la détention préventive exagérément prolongée.

A l'occasion du cinquantième anniversaire de la Journée Nationale de l'Enfant et à un moment où les communautés nationale et internationale se penchent sur la refondation de l'Etat, le RNDDH condamne l'emprisonnement des mineurs en conflit avec la Loi, dénonce les conditions inhumaines et dégradantes dans lesquelles ils sont maintenus et invite les autorités étatiques à appliquer les prescrits de la Loi en matière de délinquance juvénile pour éviter, à l'avenir, les répétitions malencontreuses du passé.

Port-au-Prince, le 11 juin 2010

Le RNDDH tire la sonnette d'alarme sur la situation des mineurs en conflit avec la Loi
Com. P. N2/A2010